

COMMUNE
DE QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 17 décembre
2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	10 décembre 2021
Date d'affichage :	10 décembre 2021
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	14
Votants :	19

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2021/12/72 (nomenclature 3.3)

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - AUBRY Charlène - RUEN Pauline - HELLARD Hugo.

Absents excusés : POISSON François, LE BUHAN Erwan, MORIN Sabine, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, LE FUR Corentin, REPERANT Thibault.

Procuration :

POISSON François à HAMON Jean-Paul ;
MORIN Sabine à THERIN Emmanuel ;
BOQUEHO Stéphanie à QUEMARD Bertrand ;
LE FUR Corentin à MAUJARRET Marie-Madeleine ;
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Objet : Résiliation du bail de la Trésorerie

Rapporteur : Nicolas CARRO

Considérant que par acte administratif en date du 11 mai 2017, l'Etat/Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor a conclu avec la Commune un bail d'une durée de douze années ayant commencé à courir le 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2029 et portant sur les locaux à QUINTIN (22800) à usage de Centre des Finances Publiques (CFP) de Quintin.

Considérant le déploiement du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques, les activités du CFP de Quintin seront intégralement transférées au Service de Gestion Comptable et au Service des Impôts des Particuliers de Saint-Brieuc ;

Vu la clause « résiliation » du bail permettant au preneur de donner congé à tout moment dans le cas de suppression, concentration ou transfert de service, en respectant un préavis de 3 mois ;

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor en date du 29 octobre résiliant par anticipation le bail, sans versement d'indemnités compensatrices, au 28 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la résiliation par anticipation du bail à usage de Centre des Finances Publiques ;
- d'autoriser M. le Maire à rechercher des options nouvelles de configuration du Centre des Finances Publiques avec un ou plusieurs bailleurs.

Ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

